

Charte d'utilisation du réfrigérateur d'entreprise

PREAMBULE

Dans le cadre d'une succession de communications et d'avertissements, nous sommes dans l'obligation de mettre en place une charte pour l'utilisation du réfrigérateur.

Pour rappel, d'après le règlement intérieur, Titre III, Article 13.1 *"Chaque salarié est tenu de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité, afin d'assurer sa propre sécurité et sa santé, ainsi que celles des autres salariés ou de toute autre personne présente sur les lieux de travail (art. L 4122-1 du Code du Travail)"* et *"Toute omission, négligence ou acte constitutif d'un manquement aux obligations relatives à l'hygiène ou à la sécurité est de nature à entraîner l'une des sanctions prévues au présent règlement."*

Cette charte fixe les conditions d'utilisation du réfrigérateur.

Règle

- Merci de respecter les étagères dédiées au rangement de vos repas, et celles dédiées à une utilisation commune.
- Chaque élément déposé dans le réfrigérateur doit être nommé, afin d'identifier son possesseur.
- Tout élément sans nom devra être jeté par chaque personne qui en remarque un.